

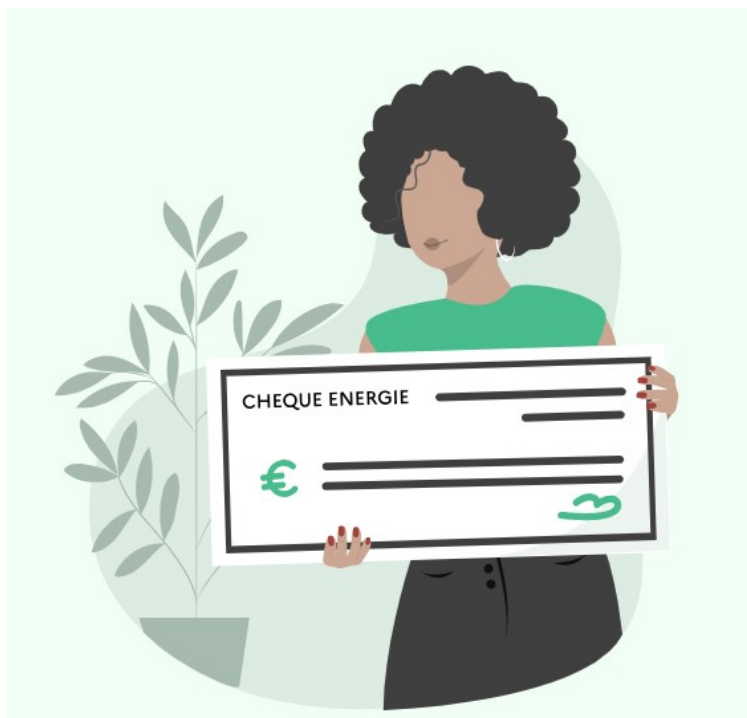
CHEQUE ENERGIE

Le chèque énergie est une aide financière destinée aux personnes ayant des revenus modestes, pour le paiement de leurs dépenses d'énergie. Les modalités d'identification des foyers bénéficiaires ont évolué en 2025 ; cette identification est effectuée à présent par le croisement des informations suivantes :

- **des données fiscales, parmi lesquelles le revenu fiscal de référence et le nombre de personnes rattachées au foyer fiscal du titulaire du contrat de fourniture d'électricité ;**
- **le numéro de point de livraison d'électricité du logement.**

Les chèques énergie sont envoyés automatiquement aux bénéficiaires identifiés. Si vous remplissez les critères d'éligibilité mais que vous ne faites pas partie des foyers identifiés, vous pouvez demander cette aide financière sur une plateforme dédiée. Ce portail a ouvert le 15 octobre 2025.

Les foyers identifiés comme éligibles en sont informés par courriel ou SMS durant le mois d'octobre. Les chèques leur sont ensuite automatiquement envoyés, sans qu'ils aient de démarche à effectuer, durant le mois de novembre.



Vous pensez remplir les conditions d'éligibilité du chèque énergie mais vous ne faites pas partie des foyers bénéficiaires identifiés ?

Vous pouvez retrouver les critères à remplir pour bénéficier du dispositif :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33667>

ou utiliser le simulateur :

<https://guichet.chequeenergie.gouv.fr/guichetchq/verifier-mon-eligibilite>

Si vous constatez que vous remplissez les critères d'éligibilité mais que vous ne faites pas partie des foyers bénéficiaires identifiés, vous pouvez réclamer l'aide à compter du 15 octobre sur une plateforme dédiée accessible :

<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire>

Pour accéder à ce portail, vous devez vous connecter via France Connect ou via le compte personnel que vous avez créé sur le site du chèque énergie. Cette plateforme sera disponible jusqu'au 28 février 2026.



Vous pouvez également réclamer le chèque énergie par courrier postal jusqu'au 28 février 2026, en remplissant le formulaire de demande. Une fois rempli, vous devez envoyer ce document à :

Agence de services et de paiement. TSA 30500. 69307 Lyon CEDEX 7.

Si vous effectuez votre demande (sur la plateforme ou par courrier postal) d'ici le début du mois de novembre et qu'elle est approuvée, votre chèque énergie fera partie des envois effectués par le dispositif à compter du 19 novembre 2025. Pour les demandes postérieures, les chèques énergie seront envoyés ensuite au fur et à mesure. En règle générale, si votre demande est approuvée et que vous avez opté pour un chèque au format papier, vous recevez celui-ci dans le courant du mois qui suit l'approbation de votre demande.

À noter :

Vous pouvez consulter le calendrier estimé d'envoi des chèques énergie pour les bénéficiaires identifiés, les échéances d'envoi sont fixées par département.

Attention !

Vous devez **être vigilant concernant les messages que vous recevez au sujet du chèque énergie**. Des courriels frauduleux peuvent vous être adressés. Si vous faites partie des foyers bénéficiaires identifiés, vous n'avez aucune démarche à effectuer pour percevoir le chèque énergie. Le courriel ou le SMS que vous recevez en octobre en provenance du dispositif vous confirme simplement l'envoi automatique du chèque. Aucun démarchage n'est entrepris auprès des bénéficiaires du chèque énergie. Par ailleurs, vos coordonnées bancaires ne seront jamais demandées.